

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 février 2020**

CP2020\_02\_15  
id. 4997

*Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
AVENANT AU BAIL**

Aux termes d'un contrat du 9 mai 2016, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'État pour les besoins du service de la gendarmerie nationale un immeuble situé au lieu-dit « Le Temple » à Saint-Antonin-Noble-Val.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2013, moyennant un loyer annuel de 54 104,02 €, révisable par périodes triennales.

Après estimation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 57 534,45 €, cette modification prenant effet à compter du 1er octobre 2019.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « le Temple », à conclure avec l'État à effet au 1er octobre 2019, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC